



PRÉAVIS MUNICIPAL

34/2024

**MODIFICATIONS DES STATUTS DU SERVICE INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CHÉSEREX-GRENS-EYSINS (SIECGE)**

Municipal responsable : M. Yvan Laurent

Modifications des statuts du Service Intercommunal des Eaux de Chésereux-Grens-Eysins (SIECGE)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Les statuts actuels du Service Intercommunal des Eaux de Chésereux-Grens-Eysins (SIECGE) datent de février 1977 et depuis, ils sont restés en l'état.

Il y a donc lieu de les adapter aux nouvelles directives et contextes légaux qui ont évolué sur les 50 dernières années.

L'objet du présent préavis est l'adoption par le Conseil communal de la nouvelle version des statuts du Service Intercommunal des Eaux de Chésereux-Grens-Eysins, édition 2024, qui est transmise en annexe.

Procédure

La procédure pour l'adoption de nouveaux statuts ou leurs modifications doivent suivre une procédure définie par l'art. 126 al. 2 de la Loi sur les communes, lequel stipule que l'approbation des Conseils communaux et/ou généraux est nécessaire lorsque les modifications proposées touchent les éléments suivants des statuts :

- les buts principaux ou tâches principales de l'association,
- la modification des règles de représentation des communes au sein de l'association,
- le mode de répartition des charges,
- l'élévation du plafond d'endettement.

Le mode de consultation pour ce type de modifications est le suivant :

1. Le Comité de direction (CODIR) du SIECGE transmet le projet des nouveaux statuts aux trois Municipalités.
2. Les Municipalités soumettent le projet à leur bureau du Conseil respectif.
3. Chaque Conseil nomme une commission consultative qui étudie le projet et adresse son rapport à sa Municipalité.
4. Les Municipalités informent les commissions des suites données à leurs rapports.
5. Les Municipalités transmettent leurs réponses au CODIR du SIECGE.
6. Le CODIR du SIECGE dépose un préavis auprès de son Conseil intercommunal.
7. Le Conseil intercommunal, après avoir nommé une commission, vote sur l'objet du préavis.

Les points 1 à 7 ont été réalisés, le CODIR du SIECGE a répondu aux différentes et nombreuses questions émanant des commissions consultatives, dont il a tenu compte dans la rédaction finale des statuts.

./.

Modifications des statuts du Service Intercommunal des Eaux de Chésereux-Grens-Eysins (SIECGE)

Cette dernière version a été approuvée par la juriste du Département des institutions, du territoire et des sports (DITS) ainsi que par la Préfecture du district de Nyon au mois d'avril 2024. Elle a également été adoptée par le CODIR du SIECGE lors de sa séance du 23 mai 2024.

Les statuts ont été adoptés, sans amendement, par le Conseil intercommunal du SIECGE lors de sa séance du jeudi 27 juin 2024 à Grens.

Ce préavis étant adopté par le Conseil intercommunal du SIECGE, il s'agit maintenant de passer aux dernières étapes suivantes :

8. Dépôt d'un préavis commun par les trois Municipalités du SIECGE.
9. Le Conseil ne peut pas amender le projet de statuts et donc ne peut qu'accepter ou refuser le projet.
10. Chaque commune transmet au CODIR du SIECGE la décision de son Conseil concernant la validation des nouveaux statuts.
11. Le SIECGE soumet les nouveaux statuts avec les extraits de décisions des Conseils respectifs au Conseil d'Etat.
12. Une fois validé, le Conseil d'Etat se charge de la publication de l'approbation des nouveaux statuts dans la feuille des avis officiels (FAO).
13. Après le délai référendaire usuel, les nouveaux statuts entrent en vigueur.

Si le préavis devait être adopté avec un ou des amendements, il faudrait reprendre le processus à son point de départ, soit au point 2 du mode de consultation cité en introduction.

Modifications des statuts

Comme indiqué plus avant, les statuts actuels du SIECGE ont 47 ans d'existence sans avoir subi de modification et n'indiquaient pas de plafond d'endettement pour le financement de nos investissements.

Le plus grand nombre de modifications porte sur des adaptations liées aux législations en vigueur, telles que la loi sur les communes et associations, la loi régissant le domaine de la distribution d'eau et notre règlement intercommunal sur la distribution de l'eau.

Il s'agit également d'adapter à la réalité le nombre de représentants des communes au CODIR prévu à l'article 15, d'intégrer un nouvel article (21) concernant la commission de gestion et finance et aussi d'intégrer un nouvel article (22) portant sur le plafond d'endettement, lequel est fixé à CHF 8'500'000.00, ce qui nous permettra d'obtenir les financements nécessaires à nos futurs projets pour plusieurs décennies.

Les anciens articles 24, 25 et 26 ont été abrogés ainsi que les articles 27 à 35 qui sont taités par le règlement intercommunal sur la distribution de l'eau.

Les nouveaux statuts sont annexés au présent préavis et les éléments modifiés ou nouveaux sont en bleu dans le texte.

./.

Modifications des statuts du Service Intercommunal des Eaux de Chésereux-Grens-Eysins (SIECGE)

Conclusion

Il est impératif d'adapter nos statuts afin de répondre aux différentes nouvelles législations en vigueur dans le secteur de la distribution d'eau potable et de la gestion des associations intercommunales.

Ces nouveaux statuts apporteront au SIECGE un outil plus efficient qui permettra ainsi d'appréhender ses différents défis en toute sérénité.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux


- dans sa séance du 10 octobre 2024
- vu le préavis municipal 34/2024
- entendu les rapports des commissions chargées d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'approuver les nouveaux statuts du Service Intercommunal des Eaux de Chésereux-Grens-Eysins (SIECGE), tels que présentés, avec un montant au plafond d'endettement de CHF 8'500'000.00 (huit millions cinq cent mille francs suisses).**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 9 septembre 2024 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

M. Locatelli



La Secrétaire

F. Chambaz-Lacôte

Annexes

Anciens statuts du SIECGE (édition 1977)
Nouveaux statuts du SIECGE (édition 2024)
Comparaison des statuts du SIECGE